

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-15

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Général est appelé à répondre au recours formé devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par l'association Accueil Familial en Tarn et Garonne, cette dernière contestant le rejet, par le Tribunal Administratif de Toulouse, de sa requête qui portait sur les dispositions de notre Règlement Départemental d'Aide Sociale, concernant l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale en famille d'accueil.

Notre collectivité oppose, en réponse à ce recours, que la décision du Tribunal Administratif de Toulouse est appropriée, pour la raison que notre Règlement Départemental d'Aide Sociale ne contrevient pas aux dispositions légales et réglementaires.

La défense des intérêts départementaux a été confiée à Maître ROSON-VALES (31 Toulouse), appelée à représenter le Département devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans l'instance n° 11BX01663.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,